

Politique d'éducation inclusive
de l'école internationale de Saint-Sacrement
Centre de services scolaire de la Capitale

Rédigée par le personnel de l'école

Révision : 30 mars 2021

POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE¹



NOTRE MISSION, NOTRE VISION ET NOS VALEURS

Notre mission

Dans le respect de l'égalité des chances, notre établissement a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Notre vision

L'école internationale de Saint-Sacrement offre à l'élève un milieu accueillant et adapté à ses besoins, lui permettant ainsi de s'outiller, de développer son jugement critique et de vivre des réussites afin d'actualiser tout son potentiel pour contribuer à bâtir un monde meilleur dans un esprit d'entente mutuelle.



Persévérance

Ouverture sur le monde

Nos valeurs privilégiées

Dans un climat empreint de respect, l'école internationale de Saint-Sacrement fait principalement la promotion de quatre valeurs éducatives.

Bienveillance

Souci de l'environnement



PRÉSENTATION

Conformément à la politique du centre de services scolaire et des lignes directrices du MEQ (Ministère de l'Éducation du Québec), notre école a comme mission, dans le respect et l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier la clientèle qu'elle reçoit en la rendant apte à entreprendre et réussir un parcours scolaire. Parmi notre clientèle, on retrouve des élèves à risque, des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ce qui favorise l'ouverture d'esprit et le respect de la différence.

À l'école internationale de Saint-Sacrement, nous nous assurons que tous les élèves puissent avoir accès à des services de qualité leur permettant de réaliser au maximum leur potentiel et ainsi, suivre le Programme primaire.

¹

Selon la problématique, dans un premier temps, des mesures peuvent être mises en place par le titulaire de classe.

Tout élève référé à la direction de l'école pour des difficultés persistantes d'ordres pédagogique, langagier, psychosocial, intellectuel, physique ou sensoriel fait l'objet d'une évaluation. Suite à cette dernière, on identifie la nature de la problématique et finalement, on détermine les capacités et les besoins de l'élève.

Dans plusieurs cas, un plan d'intervention sert d'outil de planification des interventions éducatives nécessaires pour répondre aux besoins particuliers d'un élève. Il découle de l'analyse des besoins et des capacités de l'élève et précise les objectifs, les moyens, les responsabilités, les échéanciers, de même que les modalités prévues pour évaluer les progrès de l'élève.

Le plan d'intervention est habituellement établi avec l'aide des parents de l'élève et avec l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable. Le personnel de l'école y participe, ainsi que, s'il y a lieu, les ressources externes concernées, sur demande de la direction de l'école.

Toute la politique s'appuie sur L'article 235 de la Loi sur l'instruction publique qui précise que

« La Commission scolaire adopte, après consultation du comité consultatif des services aux élèves HDAA, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. »

SERVICES À L'ÉLÈVE EN CLASSE

Enseignant titulaire et spécialiste : L'enseignant tente d'abord de venir en aide à l'élève en recourant aux moyens habituels et novateurs (rencontre, suivi, récupération, bilan). Il adapte les activités d'apprentissage et d'évaluation s'il y a lieu. Il participe à des formations sur des troubles spécifiques afin d'améliorer ses interventions et il met en place les mesures universelles pour tous les élèves.

Si les difficultés persistent, un formulaire de référence est déposé à la direction. Ce dernier détermine si le processus formel doit être enclenché par les professionnels.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Orthopédagogie :

Le rôle de l'orthopédagogue est de venir en aide à l'élève en difficulté d'apprentissage. Le titulaire informe la direction des difficultés éprouvées en français ou en mathématique par certains élèves. Après étude du dossier, la direction peut recommander l'élève en orthopédagogie. L'orthopédagogue interviendra soit de façon directe auprès de l'élève, en sous-groupe ou en classe, soit de façon indirecte en proposant aux enseignants et aux parents des exercices et des stratégies applicables en classe et à la maison. L'autorisation écrite des parents est demandée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service. Les parents sont informés des résultats du soutien pédagogique accordé à leur enfant.

L'orthophonie :

Le rôle de l'orthophoniste scolaire consiste à dépister et évaluer les problèmes du langage oral et écrit qui affectent les apprentissages scolaires et la socialisation. Par la suite, l'orthophoniste interviendra auprès de l'élève au moyen de modalités variées : thérapies (individuelles/ en dyade/ en petits groupes/ en classe); en proposant un programme d'exercices de rééducation à domicile; par des rencontres des parents (individuelle/ de groupe) pour les guider dans le développement langagier de leur enfant; des rencontres avec les intervenants de l'équipe-école pour déterminer les objectifs d'intervention prioritaires et les moyens utilisés. Après étude du dossier, la direction peut recommander l'élève en orthophonie. L'autorisation écrite des parents est exigée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service.

Psychologie :

Le rôle du psychologue de l'école est d'intervenir auprès des élèves qui rencontrent certaines difficultés. Que ce soit au niveau des apprentissages, de l'adaptation ou du comportement, l'intervention vise d'abord à évaluer la situation, au besoin à l'aide de tests, pour ensuite faire des recommandations auprès des parents et des intervenants afin de tenter de résoudre la situation.

Après étude du dossier, la direction peut recommander l'élève en psychologie. L'autorisation écrite des parents est exigée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service.

Éducation spécialisée :

Ce service vise à accompagner individuellement ou en petits groupes des élèves qui présentent des besoins particuliers au plan de l'autonomie, des habiletés sociales, du

comportement ou des apprentissages. L'éducateur spécialisé travaille en collaboration avec les enseignants et la direction de l'école. Les élèves en intégration scolaire bénéficient de ce service. Il appartient à la direction de l'établissement de déterminer le temps qui sera accordé à un élève requérant les services d'un éducateur spécialisé.

Mesures de francisation :

Ce service est offert aux élèves qui proviennent d'un milieu culturel et linguistique différent du nôtre et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement le programme régulier. Quelques périodes de français par semaine leur sont dispensées par un professeur spécialiste. Ce dernier collabore à l'évaluation de l'élève avec le titulaire de classe.

Comité EHDAA :

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA. Ces recommandations portent notamment sur:

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves ;
- l'organisation des services.

Annexes

- [Le comité EHDAA au niveau de l'école](#)
- [L'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage \(EHDAA\)](#)
- [Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers](#)